

D 8-4/2024

Aménagement du territoire

Développement durable

ZAER

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 23

Absent : 0

Excusés-représentés : 10

Votants : 33

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



Conseil Municipal du 16 avril 2024

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois d'avril à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 10 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY (à partir de 20h10), M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. LEBLANC (jusqu'à 20h52), M. PARSY, M. GARCIA, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme LAURENT (jusqu'à 20h58)

Absents ayant donné procuration :

Mme FARINEAUX ayant donné procuration à M LOGIER

M HARDY ayant donné procuration à M EURIN (jusqu'à 20h10)

Mme YAP ayant donné procuration à M LESIEUX

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à M THIBAUT

Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à M HUYLEBROECK

M LEBLANC ayant donné procuration à Mme LAHOUSTE (à partir de 20h52)

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M GOVAERT

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme DUVAUX ayant donné procuration à M GARCIA

Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER

Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme MARCHAND (à partir de 20h58)

M Cédric ANDRÉ a été élu secrétaire de séance

Rapport de Madame Danielle SENECHAL :

Par délibération en date du 20 décembre 2023, le Conseil municipal avait fixé les modalités de concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) prévues par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Une consultation par voie électronique a été organisée du 19 décembre 2023 au 19 janvier 2024.
- Il a été mis à disposition du public des pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR ainsi qu'un

registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 19 décembre 2023 au 19 janvier 2024.

Les contributions ont porté à la fois sur les zonages et sur les types de production d'énergie. Au total 6 contributions ont été déposées.

- Concernant les zonages :

Les zonages proposés étaient centrés sur les zones de renouvellement urbain avec des projets d'ensemble.

Les 6 contributions ont proposé des zonages complémentaires à ceux proposés dont la moitié sur toute la commune.

- Concernant les ouvrages connexes de production d'énergie renouvelable :

Les différents types d'ouvrages de production identifiés pour la production d'énergie renouvelables :

- ZAER Photovoltaïque
- ZAER solaire thermique
- ZAER Micro éolien
- ZAER Géothermie
- ZAER Bois énergie
- ZAER Biogaz

Les 6 contributions priorisent les productions photovoltaïque et solaire thermique. Concernant l'éolien, il semble que la seule contribution sur ce sujet n'ait pas pris en compte qu'il s'agissait de micro éolien et non d'éolien.

Il n'y a pas d'avis émis dans le cadre de la concertation qui soient contraires au libre choix des porteurs de projet s'agissant des 7 types d'ouvrages de production d'énergie renouvelable.

Considérant l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 dite loi APER relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) qui demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER),

Considérant le Plan Climat Air Énergie (PCAET) de la MEL, adopté en février 2021, fixant l'objectif de multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnRR) d'ici 2030, et d'atteindre une part de 18% d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050 contre 10% selon les dernières données disponibles (2021),

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- IDENTIFIE l'ensemble du territoire communal pour le développement des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) ainsi que les ouvrages connexes mentionnés ci-dessus,



- CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :
 - o A la Sous-préfète, Secrétaire générale adjointe, référente préfectorale unique du département du Nord,
 - o A la Métropole Européenne de Lille
- DIT QUE cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,

Cédric ANDRÉ

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le



ID : 059-215905274-20240416-DEL8_4CM160424-DE

